

Marais de la Dives

Des chasseurs n'attendent pas l'heure légale pour chasser le gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau a ouvert mercredi 21 août à 6h00, mais tous ne respectent pas cette réglementation. Dans les marais de la Dives, les inspecteurs de l'environnement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont interpellé 5 chasseurs le 20 août.



Armes et canards saisis © SD14/ONCFS

Informés de pratiques illégales de la chasse du gibier d'eau dans les marais de la vallée de la Dives (chasse la veille de l'ouverture spécifique), les agents de l'ONCFS ont mené une opération de police au cours de la soirée du mardi 20 août 2019.

Deux installations de chasse de nuit au gibier d'eau (gabions) ont ainsi été contrôlées. Cinq chasseurs ont été interpellés en infraction pour avoir abattu des canards la veille de l'ouverture. Les armes et les canards prélevés ont été saisis.

Les mis en cause encourent pour les infractions commises (chasse en temps prohibé, détention et utilisation de munitions interdites : grenaille de plomb et chevrotine) jusqu'à 3 750 euros d'amende, cinq ans de retrait du permis de chasser et la confiscation des armes.

Le respect des dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau est garant d'un accès équitable pour tous et du vivre semble.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage peut être contacté pour tout signalement relatif aux atteintes à la faune sauvage ou au milieu naturel au numéro suivant : 02 31 61 98 53 ou par courriel : sd14@oncfs.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Joël PIGEON

Chef du service
départemental du Calvados
02.31.61.98.53
sd14@oncfs.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est un établissement public sous double tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture